SEROC
Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation
des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 06 décembre 2022

Le Comité Syndical légalement convoqué le **mercredi 30 novembre 2022**, s'est réuni en présentiel le **mardi 06 décembre 2022** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Antoine De BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Fréderic RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Mickaël GUETTIER, Francis HERMON (suppléant de Alain DECLOMESNIL), Jean-Luc HERBERT, André LEBIS (suppléant de Jean-Marc LAFOSSE);
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Sylvie HARIVEL (suppléante de Guillaume DUJARDIN), Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS ;
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Joseph LE LOUARN a donné pouvoir à Frédéric RENAUD Sylvie LE BUGLE a donné pouvoir à Antoine De BELLAIGUE ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE a donné pouvoir à Hervé RICHARD.

Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER, Marine VOISIN ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER, Jean ELISABETH, Gaëtan LEFEVRE, Gérard MARY, Guy VELANY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Martine JOUIN ;
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Nombre de conseillers		**Vote**		Nature de l'acte : 7.5.4
- en exercice :	32	à l'unanimité		**Télétransmission au contrôle de légalité le :** 20 DEC. 2022
- quorum :	17	- pour :	21	
- présents :	18	- contre :	0	**Publication le :** 20 DEC. 2022
- votants :	21	- abstention :	0	
Date de convocation : 30/11/22				
Secrétaire de séance : Bertrand COLLET				
Le procès-verbal du Comité Syndical du 27 septembre 2022 a été adopté à l'unanimité				

Madame la Présidente procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20221213-CSD2022036-

Délibération n°2022-036 : Avenants aux contrats des soutiens financiers pour les emballages et les papiers avec l'Eco-Organisme CITEO

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que le SEROC est en contrat avec l'éco-organisme CITEO, société agréée par l'Etat, pour le soutien financier des emballages ménagers et des papiers issus du tri sélectif, depuis l'année 2018. La durée de cet agrément était fixée pour cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cependant, des études et réflexions sont actuellement menées sur les sujets suivants : mise en place de la consigne, calcul des performances technico-environnementales, montants des soutiens financiers ....

Ces dernières, menées par CITEO et les pouvoirs publics ne sont pas finalisées et ne permettent pas d'établir un nouvel agrément pour le 1er janvier 2023.

Par conséquent, le gouvernement a décidé de prolonger l'agrément actuel de CITEO pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Également, une revalorisation des soutiens financiers par matériaux est prévue en 2023.

Deux avenants, pour chaque contrat CITEO (emballages et papiers), seront proposés au SEROC prochainement. Ces avenants ne changeront pas les conditions initiales des versements financiers prévues aux contrats, mais mentionneront un allongement de l'agrément et donc de la durée d'engagement jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans ce cadre, et afin de continuer à bénéficier des soutiens financiers prévus au barème F de l'éco-organisme, il convient de signer les deux avenants aux contrats emballages et papiers transmis prochainement par CITEO au SEROC.

Décision du Comité Syndical

Vu *l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu *l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

Vu *la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

Vu *la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

Vu *la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Vu *la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20221213-CSD2022036-

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'AUTORISER** la Présidente à signer les avenants de prolongation et de modification, par voie dématérialisée, transmis par CITEO.
2) **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document utile à la mise en place de la prolongation de contractualisation avec CITEO pour le contrat emballages et le contrat papiers.
3) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON

Le secrétaire de séance
Bertrand COLLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20221213-CSD2022036-

REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-251405031-20221213-CSD2022036-